



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014

Compte rendu

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit novembre à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de Bessé-sur-Braye, légalement convoqués conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Maire

M. MARIAIS Jean-Pierre, Mme LAUNAY Marie-Claire, M. RAVÉ Jean-Marie, M. LEROY Michel, Adjoints au Maire,

Mme PAVÉ Mauricette, M. GRASTEAU Daniel, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, M. DESHAYES Patrick, Mme FERRAND Brigitte, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. NÉLET Olivier, Mme SAHLI Sophie, M. BODSON Christian, Mme RALUY Sylvie Conseillers Municipaux.

Mme NÉLET Annie donne pouvoir à M. NÉLET Olivier

Mme THOIREY Isabelle donne pouvoir à M. RAVÉ Jean-Marie

Etaient Absents excusés : Mme NÉLET Annie, Mme THOIREY Isabelle, Mme LAMBRON Céline.

Etait Absent : néant

Assistait. Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

M. GRASTEAU Daniel est élu Secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 22 octobre est approuvé par le Conseil Municipal.

M. le Maire donne lecture des décisions (voir tableau ci-annexé)

J. D. G.

FINANCES

1. Budgets – Décisions modificatives (Délibération n°201411DL185)

M. le Maire expose que s'agissant du budget principal de la commune, il convient de procéder à une décision modificative n° 5 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
Chap	Compte	Montant	Chap	Compte	Montant	
011	60623 Alimentation	2 000,00	013	6419 Remb. Rémun. du pers.	26 000,00	
011	60632 Fourn. petit équipt	-14 490,00	74	7411 Dotation forfaitaire	-22 140,00	
011	60633 Fournitures de voirie	-30 000,00	74	74121 Dotation de solidarité rurale	22 140,00	
011	61522 Bâtiments	-14 370,00				
011	61558 Autres biens mobiliers	4 000,00				
011	616 Primes d'assurances	5 900,00				
011	6182 Documentation	600,00				
011	6188 Autres frais divers	1 800,00				
011	6237 Publications	1 500,00				
Sous total chapitre 011		-43 060,00				
012	6332 Cot. versées FNAL	440,00				
012	6336 Cotisations CNFPT	1 000,00				
012	6338 Autres impôts	280,00				
012	6411 Personnel titulaire	14 000,00				
012	6413 Pers. non titulaire	28 000,00				
012	64168 Autres indemnités	8 350,00				
012	6451 Cotisations URSSAF	15 000,00				
012	6453 Cot. caisses retraites	8 400,00				
012	6454 Cot. aux ASSEDIC	700,00				
012	6455 Cot.pour assur. person	-8 300,00				
012	6474 Verst œuvres sociales	650,00				
012	6475 Médecin du travail	540,00				
Sous total chapitre 012		69 060,00				
Total dépenses		26 000,00€	Total recettes		26 000,00€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à procéder à la décision modificative n° 5 sur le budget principal de la commune.

J. D. G.

2. Admission en non-valeurs (Délibération n°201411DL186)

Le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye,

Vu l'état des restes à recouvrer sur ce budget, dressé et certifié par le receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Après avoir entendu le rapport du maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. R. 2342-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ; que le receveur municipal justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Le Conseil Municipal propose d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2014, les sommes ci-après, à savoir :

- Sur des repas cantine la somme de	525.54 €
- Sur des ordures ménagères la somme de	940,78 €
- Sur le camping municipal la somme de	<u>270,00 €</u>
Soit un total de	1 736.32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte d'admettre en non-valeur ces produits irrécouvrables.

3. Budget Ensemble Industriel ZA de la Borde – Subvention (Délibération n°201411DL187)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à verser une subvention de fonctionnement du budget de la commune au budget Ensemble Industriel ZA de la Borde pour un montant de 118 353 € Net (intérêts du prêt en partie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à verser une subvention de fonctionnement du budget de la commune au budget Ensemble Industriel ZA de la Borde pour un montant de 118 353 €.

4. Avenue de Courtanvaux, rue de Salvart et d'Estournelles de Constant – Projet d'effacement des réseaux aériens de téléphone – Conseil Général de la Sarthe (Délibération n°201411DL188)

M. le Maire informe le Conseil municipal du projet du département de renforcement et de modernisation des réseaux de distribution d'électricité Avenue de Courtanvaux, rue de Salvart et rue d'Estournelles de Constant.

La réalisation de cette opération peut être réalisée en souterrain sous réserve de la prise en charge par la commune de la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique.

France Télécom ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, M. le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son

Jv DG.

Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunications dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assuré par France Télécom et financé par les collectivités.

- Le coût de cette opération est estimé par France Télécom à 30 000 € HT.
- Conformément à la décision du Conseil général du 7 février 2002, le reste à financer par la commune est de 80 % du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil général sur avis du Comité des sites, pour une réalisation fin 2015.
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 1 800 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- accepte de participer à 80 % du coût HT des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'il sera défini par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

5. Communauté de communes du Pays Calaisien – Modification statutaire pour adhésion à Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique (SMSAN) (Délibération n°201411DL189)

Vu la délibération 20141010 de la communauté de communes du Pays Calaisien, en date du 23 octobre 2014, concernant l'adhésion au Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique pour exercer la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette adhésion.

Par conséquent, la rédaction des statuts communautaires sont modifiés comme suit :

Article 2 :

COMPETENCES FACULTATIVES

J) établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électronique prévue au I de l'article L1425-1 du CGCT

- Pour l'exercice de cette compétence la Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte l'adhésion au Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique et la modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays Calaisien, comme présenté ci-dessus.

JC DG.

6. SDIS72 – Convention relative au versement de la compensation financière – Avenant (Délibération n°201411DL190)

Vu la délibération du 5 décembre 2013 autorisant la signature de la convention bipartite avec le SDIS relative au versement de la compensation financière au titre de la mise en disponibilité d'un agent territorial parallèlement sapeur-pompier volontaire,

M. le Maire présente au Conseil Municipal un avenant à la convention bipartite avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

En effet, le SDIS nous informe que, dans sa séance du 16/10/2014, un dégrèvement de 2 856.39 € sur la contribution a été délibéré, pour les collectivités qui mettent à disposition leurs personnels comme sapeurs-pompiers volontaires.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant à cette convention bipartite avec le SDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention bipartite avec le SDIS relative au versement d'une compensation financière accordée au titre de la disponibilité d'un agent territorial parallèlement sapeur-pompier volontaire.

7. Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec LMTV (Délibération n°201411DL191)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec la SAS Le Mans Télévision (LMTV) dans le but de diffuser des programmes d'information sur la commune de Bessé sur Braye. Le montant de la contribution forfaitaire annuelle, est fixé à 7 300.euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à bulletin secret (17 votes pour et 1 votre contre) :

- Accepte le principe de la convention avec LMTV ainsi que le montant énoncé plus haut;
- Autorise M. le Maire à signer la convention entre la commune de Bessé sur Braye et la SAS Le Mans télévision.

8. Vente de compost (Délibération n°201411DL192)

Vu la délibération du 6 juin 2013 fixant le tarif de la vente de compost et l'organisation pour les journées d'enlèvement les 21 et 24/06/2013,

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une grosse quantité de matière organique s'est accumulée aux services techniques, et propose donc de vendre ce compost aux administrés, en l'état, non tamisé.

Il soumet au Conseil Municipal un tarif pour la vente de compost à 15 € par m³, à compter du 1^{er} décembre 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la vente de compost à 15 € par m³ à compter du 1^{er} décembre 2014,
- Autorise M. le Maire à émettre les titres de recettes correspondants aux différents acheteurs.

AFFAIRES GENERALES

9. Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Collège de Courtanvaux à Bessé sur Braye - en application du décret N° 2014-1236 du 24 octobre 2014

Reporté lors d'une prochaine séance du conseil municipal

PERSONNEL

10. Recrutement des Agents Recenseurs

11. Rémunération des Agents Recenseurs (Délibération n°201411DL193)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en ce qui concerne le recensement de la population qui doit se dérouler en janvier et février 2015, il est nécessaire de recruter six Agent Recenseurs.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité confiant aux communes ou aux EPCI, la préparation et la réalisation d'enquêtes de recensement de la population,
- Vu le Conseil d'état n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
- L'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette de cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,
- Sur le rapport de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : DECIDE

Article 1 : De recruter six agents recenseurs vacataires qui seront chargés de mener l'enquête de recensement de la population, du 7 janvier au 15 février 2015 inclus. Il précise que les formations et la tournée de reconnaissance auront lieu entre le 7 et le 14 janvier 2015.

Article 2 : Leur rémunération sera calculée comme suit :

RENCENSEMENT DE LA POPULATION 2015	AGENT RECENSEUR DU :					
	DISTRICT 1	DISTRICT 2	DISTRICT 4	DISTRICT 6	DISTRICT 7	DISTRICT 8
MISSION REMUNEREE						
FORMATION	75 €	75 €	75 €	75 €	75 €	75 €
TOURNEE DE RECONNAISSANCE	139 €	137 €	163 €	112 €	138 €	182 €
MONTANT PAR BULLETIN INDIVIDUEL	1.72 €	1.72 €	1.72 €	1.72 €	1.72 €	1.72 €
MONTANT PAR FEUILLE DE LOGEMENT	1.13 €	1.13 €	1.13 €	1.13 €	1.13 €	1.13 €
FORFAIT POUR FRAIS DE DEPLACEMENT	50 €	50 €	70 €	210 €	50 €	210 €

Article 3 : M. le Maire est autorisé à signer l'arrêté de nomination de ces agents recenseurs.

QUESTIONS DIVERSES

12. Tarifs camping municipal (Délibération n°201411DL194)

M. le Maire présente les demandes de personnes qui souhaitent séjourner au camping municipal pendant la période de fermeture.

M. le Maire propose au conseil municipal d'accepter les demandes et de fixer le tarif sur la basse saison 2015, selon délibération du 10/07/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition énoncée ci-dessus.

13. Demande d'emplacement sur la place de l'Hôtel de Ville (Délibération n°201411DL195)

M. le Maire présente une demande de Monsieur PINAUDIER Laurent, boucher-charcutier à COGNERS qui souhaite s'installer sur la place de l'Hôtel de Ville le mercredi matin en complément du marché du samedi matin. Il argumente sa demande par l'attente de sa clientèle.

M. le Maire défavorable à cette demande, sollicite l'avis des conseillers municipaux sachant que deux bouchers sont en activité dans la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à bulletin secret (2 votes pour et 16 votes contre) n'acceptent pas de donner une suite favorable à la demande de Monsieur PINAUDIER.

14. DIVERS

Néant

**Tableau récapitulatif des travaux, des fournitures et des services de 4 000 € à 200 000 € HT
(D'octobre à novembre 2014)**

TRAVAUX

Date de l'engagement	Objet	Mode de consultation	Candidats	Résultats de la consultation	
				Attributaire du marché	Montant de l'offre TTC retenue
	NEANT				

FOURNITURES

Date de l'engagement	Objet	Mode de consultation	Candidats	Résultats de la consultation	
				Attributaire du marché	Montant de l'offre TTC retenue
10/2014	Acquisition photocopieur monnayeur mairie	devis	-TOSHIBA -DACTYL BURO	TOSHIBA	2 190.00€

SERVICES

Date de l'engagement	Objet	Mode de consultation	Candidats	Résultats de la consultation	
				Attributaire du marché	Montant de l'offre TTC retenue
	NEANT				

TABLEAU DES DELIBERATIONS

201411DL185	Budgets – Décisions modificatives
201411DL186	Admission en non-valeurs
201411DL187	Budget Ensemble Industriel ZA de la Borde – Subvention
201411DL188	Avenue de Courtanvaux, rue de Salvert et d'Estournelles de Constant – Projet d'effacement des réseaux aériens de téléphone – Conseil Général de la Sarthe
201411DL189	Communauté de Communes du Pays Calaisien – Modification statutaire pour adhésion à Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique (SMSAN)
201411DL190	SDIS72 – Convention relative au versement de la compensation financière – Avenant
201411DL191	Renouvellement du contrat LMTV
201411DL192	Vente de compost
201411DL193	Recrutement des Agents Recenseurs Rémunération des Agents Recenseurs
201411DL194	Tarifs camping municipal
201411DL195	Demande d'emplacement sur la place de l'Hôtel de Ville

DG.

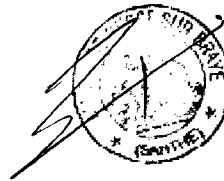
TABLEAU DES DECISIONS

27/10/2014	201410DC057	Maintenance copieur monnayeur mairie - TOSHIBA
31/10/2014	201410DC058	Contrat location 25 rue du Val de Braye M et Mme CIVILE Angélo

Séance levée à 21 heures 40

Secrétaire de séance,
M. GRASTEAU Daniel

Le Maire,
M. Jacques LACOCHE



Conseillers Municipaux,

NOM	Prénom	Fonction	Signature des Présents
LACOCHE	Jacques	Maire	
MARIAIS	Jean-Pierre	Maire-Adjoint	
LAUNAY	Marie-Claire	Maire-Adjointe	
RAVE	Jean-Marie	Maire-Adjoint	
LEROY	Michel	Maire-Adjoint	
PAVE	Mauricette	Conseillère	
GRASTEAU	Daniel	Conseiller	
CARREAU	Claudie	Conseillère	
GILLET	Danick	Conseiller	
DESHAYES	Patrick	Conseiller	
FERRAND	Brigitte	Conseillère	
BOISNARD	Jean-Pierre	Conseiller	
NELET	Olivier	Conseiller	
SAHLI	Sophie	Conseillère	
BODSON	Christian	Conseiller	
RALUY	Sylvie	Conseillère	